RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

DIR-2026-15

ARRÊTÉ PORTANT LA COMPOSITION ET LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.951-1-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions paritaires,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2022-1375 du 28 octobre 2022 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes.

Le Directeur de l'Université de technologie de Tarbes (UTTOP) décide :

Article 1er - Objet

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire d'établissement de l'Université de Technologie de Tarbes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1er janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de **catégorie A**	**114**		**53**	**61**	**46,49%**	**53,51%**

collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de **catégorie B**	**28**		**19**	**9**	**67,86%**	**32 ?14%**
collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de **catégorie C**	**19**		**13**	**6**	**68,42%**	**31,58%**

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 - Exécution

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'UTTOP et transmis au recteur de région académique, chancelier des universités.

Fait à Tarbes, le 9 avril 2026

Le Directeur
Jean-Yves FOURQUET
Par délégation

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE ★ UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Nathalie DELANGHE
Directrice générale des services